



**ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY
DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS
D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SPÉCIALITÉ MUSIQUE / DISCIPLINE TROMPETTE – SESSION 2026**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique,

Vu le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique, et notamment son chapitre II,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 16 juin 2014 modifiant l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2^e classe,

Vu l'arrêté n° 2025_CONC51_AR du 4 août 2025 portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline trompette - session 2026,

Vu l'arrêté modificatif n° 2025_CONC60_AR du 12 septembre 2025 portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline trompette - session 2026,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 dudit code peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu la délibération n° 2020-19 du 25 juin 2020 portant modification du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais,

Vu les délibérations 2023/56 en date du 14 novembre 2023 et 2024/09 en date du 26 mars 2024 fixant le barème de rémunération des intervenants pour les concours ou examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Vu le Procès-Verbal en date du 12 janvier 2023 désignant les représentants du personnel siégeant en Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

Vu l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs du concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – session 2026,

Vu la désignation du représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

A R R È T E

Article 1^{er} : le jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, session 2026, est composé comme suit :

- M. Samir FERHAHI, Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe au conservatoire à rayonnement départemental du Calaisis, Président du jury ;
- M. David DELANNOY, Rédacteur territorial à la communauté d'agglomération Henin-Carvin, représentant de la Commission Administrative Paritaire ;
- M. Xavier MATTHYS, Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à la mairie de Grande-Synthe, Directeur de l'école municipale de musique de Grande-Synthe,
- Mme Laetitia MILLOIS, Attachée territoriale au CCAS de Gravelines, représentante du CNFPT ;
- Mme Sandrine CHEVALIER, Adjointe au maire à la mairie de Leforest, qui remplacera le Président en cas d'absence ;
- M. Romain DAPVRIL, Adjoint au maire à la mairie de Courchelettes ;
- Mme Véronique DIERS, Adjointe au maire à la mairie d'Auchel ;
- Mme Adeline TOURON, Adjointe à la culture à la mairie de Hames-Boucres ;
- M. Jean-Baptiste ARNOLD, Professeur territorial d'enseignement artistique au conservatoire à rayonnement régional de Reims ;
- M. Bruno HUMETZ, Représentant du ministère de la culture ;
- Mme Christine SOUILLARD, Représentante du ministère de la culture ;
- Mme Véronique VAN CUTSEM, Directrice du conservatoire à rayonnement départemental du Calaisis.

Article 2 : Monsieur le Directeur du Centre de Gestion du Pas-de-Calais est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais et sera affichée dans les locaux et sur le site internet du CDG62.

Article 3 : le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la publication.

Fait à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le 26 janvier 2026

Le Président,

M. René HOCQ